



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Agriculture et Forêt  
Pôle Forêt**

Affaire suivie par : Patricia LAHAYE  
Tél : 04 91 28 43 33  
[patricia.lahaye@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:patricia.lahaye@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le **04 AVR. 2023**

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs  
les Maires du département  
des Bouches-du-Rhône

**Objet :** Obligations légales de débroussaillage – Campagne de sensibilisation des propriétaires et de formation des élus

Les incendies de végétation constituent un risque majeur dans notre département. Les événements passés nous rappellent le haut niveau de réactivité et d'anticipation dont doivent faire preuve l'ensemble des acteurs de la défense de la forêt contre l'incendie. Dans ce domaine, les obligations légales de débroussaillage constituent un outil important de la stratégie de prévention ; elles sont la mesure préventive la plus efficace pour assurer la protection des biens exposés aux feux de forêt et des personnes. Elles permettent aussi de réduire considérablement l'impact des incendies, de protéger la forêt et de faciliter la lutte.

La mise en œuvre effective des obligations légales de débroussaillage doit être poursuivie, elle passe d'abord par la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires, puis par un contrôle systématique des constructions soumises à cette obligation avant sanctions à l'encontre des administrés non conformes. En effet, en tant que maire, vous êtes garant du contrôle de la mise en œuvre de ces obligations légales de débroussaillage sur les constructions concernées par cette disposition. Votre responsabilité peut être recherchée en cas de carence dans l'exercice de votre pouvoir de police.

Je souhaite par le présent courrier vous informer qu'une campagne nationale de communication sur les obligations légales de débroussaillage va être lancée très prochainement par le ministère de la Transition écologique, celle-ci prévoit la distribution d'un flyer à l'ensemble des propriétaires concernés par les OLD. Cette campagne suscitera nécessairement des interrogations de vos administrés sur cette thématique.

Afin de vous accompagner dans cette démarche de sensibilisation et de contrôle, j'ai demandé à mes services d'organiser 3 sessions de formation à destination des élus et de leurs services pour rappeler la réglementation en vigueur, les outils disponibles et les modalités de mise en œuvre. Celles-ci se dérouleront :

- le 5 avril 2023 à partir de 9h15 (accueil à 9h) à Lambesc -
- le 11 avril 2023 à partir de 9h15 (accueil à 9h) à Gardanne - Entente Valabre - Centre Francis Arrighi - Domaine de Valabre - RD7 ;
- le 14 avril 2023 à partir de 14h15 (accueil à 14h) à Saint-Rémy de Provence (Salle Henri-Rolland - Avenue Roger Salengro)

Vous trouverez toutes les informations relatives à l'organisation de ces sessions et aux inscriptions sur le site internet de la Préfecture : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Formation-des-communes-aux-Obligations-Legales-de-Debroussaillage-OLD>

Je sais pouvoir compter sur vous pour que soit poursuivie l'action commune de communication et de sensibilisation engagée pour la sécurité des services de secours, de vos administrés et la préservation des forêts du département, dans un contexte où les conditions climatiques de sécheresse de ce printemps 2023 sont déjà préoccupantes et laissent présager une saison estivale à très forts risques.

*Je vous remercie de votre engagement.*

Le Préfet  
  
Christophe MIRMAND